

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-19x-00363 Référence de la demande : n°2021-00363-031-001

Dénomination du projet : Tec-Tec Production : film

Lieu des opérations : -Département : Réunion -Commune(s) : 97411 - Saint-Paul.

Bénéficiaire : TEC-TEC Production

MOTIVATION ou CONDITIONS

Vu le dossier de dérogation, l'avis de la DREAL, les références scientifiques des demandeurs et l'intérêt scientifique du dossier, **le CNPN propose un avis défavorable** à cette demande de dérogation pour les espèces de cétacés.

Concernant les prises de vues sous-marines, l'intention est de 'Documenter l'importance de la relation mère-baleineau', avec le projet de filmer une mise-bas.

Le CNPN prend acte de l'expérience limitée de Tec-Tec en matière de filmage des mégaptères.

Il prend également acte de l'accompagnement scientifique de Globice, en la personne de la docteure Dulau, directrice scientifique de cette association. Le CNPN note cependant (avis de la DEAL) que la participation de cette dernière n'était pas actée définitivement.

Malgré ce qui est avancé dans la note d'introduction, le CNPN estime que les multiples séances de tournage nécessaires à l'objectif du film apporteront des dérangements significatifs aux femelles en fin de gestation, ainsi qu'aux femelles suitées et aux nouveaux-nés. Au final, il n'y a pas de preuve qu'une proportion de la population de mégaptères hivernant à La Réunion ne sera pas dérangée, voire même conduite à prendre des risques pour éviter les dérangements provoqués par les tournages.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Argumentation sur le fond :

1/. Aspect protection

Il existe des centaines de sites où les mégaptères hivernant sont observés, exploités commercialement, étudiés ... et pourtant il n'existe pas (selon la demande) de témoignage filmé de la naissance d'un baleineau. Pourquoi ? Parce que pour cette étape de leur vie, la plus risquée, les mères mégaptères s'entourent d'une somme de précautions 'instinctives' de manière à échapper aux prédateurs. Elles choisissent les endroits les plus isolés et les périodes les plus discrètes (probablement la nuit). La parturition s'accompagne de l'émission de substances, de tissus, qui attirent très certainement les prédateurs, comme les requins, ou éventuellement les orques, peut-être les pseudorques.

On ne peut pas connaître la réaction d'une mère en cours de parturition, ni l'enjeu pour le tout nouveau-né.

Ce genre de film n'apporterait rien aux enjeux de protection de l'espèce et provoquerait le dérangement de multiples mégaptères à La Réunion durant le tournage, avec une prise de risque potentielle des cétacés concernés.

Dans certaines régions où le nage-avec est autorisé, cette activité ne peut avoir lieu sur des couples mère-baleineau.

2/. Aspect scientifique

La biologie de la protection des mégaptères comporte de multiples enjeux (réchauffement climatique, plasticité écologique, connaissance des trajets de migrations ..., effet du dérangement sur les mégaptères hivernant), mais l'enregistrement de la parturition de cet animal ne semble pas présenter un intérêt scientifique justifiant les risques manifestes.

S'il s'agit de réaliser une publication scientifique 'scoop' sur un tel événement, l'intérêt pour la protection de l'espèce n'apparaît pas évident. Il faudrait que les garants scientifiques de l'opération motivent l'intérêt de l'opération pour la recherche ou la protection.

Dans le contexte de La Réunion, une bonne contribution scientifique de filmage sous-marin des mégaptères à leur protection pourrait être plutôt de documenter les dérangements provoqués par le nage-avec.

3/. Aspect médiatique, information du public

Sur ce point, le CNPN ne voit pas l'apport 'information' d'une séquence tournée sur une mégaptère parturiente. Il y a bien évidemment un aspect 'scoop' basé sur l'émotionnel.

L'ensemble des contenus de compréhension des risques, de sensibilisation à la protection, voire de promotion de La Réunion comme destination de tourisme baleinier, peut être véhiculé par des images autres que celle d'une parturition.

Bien au contraire, le risque évident d'un tel filmage est de provoquer un engouement encore plus grand pour le nage-avec, dont on sait qu'il est une cause prouvée de dérangement des cétacés, des mégaptères en particulier.

Cet engouement augmenté pour le nage-avec risque de détourner les touristes d'activités d'observations des cétacés plus respectueuses de leur tranquillité, comme un whale-watching pratiqué dans les règles de l'art.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Conclusion relative aux cétacés:

L'avis du CNPN est défavorable concernant le filmage de la mise-bas de mégaptère.

Si les demandeurs souhaitent réaliser un documentaire esthétique et pédagogique sur les mégaptères à La Réunion, ils pourraient se voir accorder un droit limité de filmage de couples mère-baleineau, concernant par exemple un maximum de CINQ tentatives de filmage dans une seule saison, et dûment accompagné d'un ou d'une scientifique expert(e) du sujet, à l'EXCLUSION de toute tentative de filmage de parturition.

En ce qui concerne les tortues vertes :

Concernant le tournage et les prises de vue des tortues vertes, selon les conditions décrites dans la demande du pétitionnaire et notamment l'encadrement par Kelonia, il n'y a pas de contre-indication et le CNPN apporte un avis favorable sur cette partie de la demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 8 novembre 2021

Signature :

